

**Vide-greniers du HANDBALL DES COLLINES**  
**Place des pins, Pré du lac, à CHATEAUNEUF le 13/10/2019**  
**Report si intempéries le 27/10/2019**

**Inscription**



HANDBALL DES COLLINES  
c/o AAES  
540 Av de la Plaine  
06250 MOUGINS

Nom, prénom : ..... Profession : .....

Adresse complète : .....  
.....  
.....

Téléphone : ..... Date et lieu de naissance .. / .. / .... à .....

Carte d'identité N° : ..... Délivrée le ..... Par préfet de : .....

N° identification (forains) : .....

Emplacement (s) : ..... Linéaire : .3X3 m Prix : 20 x. .... = ..... €

Objets proposés à la vente : .....  
.....

**Caution** : 20€ Chèque n° : .....  
Par chèque uniquement, à part de l'inscription (voir règlement article 13)

Je soussigné(e), ....., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 13/10/2019. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité, et j'atteste par la présente sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'association du HANDBALL DES COLLINES.

Fait à ..... Le .....  
Signature :

Pour tout renseignement complémentaire : **06.95.61.14.61** ou sur notre site : <http://www.hbdc06.org/>  
Vous pouvez nous déposer votre dossier le mardi et vendredi de 17h00 à 22h00 au gymnase de Châteauneuf (collège du Rouret) ou bien nous le renvoyer par courrier à l'adresse ci-dessus.

## Règlement

*Article 1* : L'association du HANDBALL DES COLLINES est organisateur du vide-greniers se tenant Place des pins, Pré du lac à Châteauneuf le 13/10/2019 de 8h00 à 18h00. Une date de report en cas d'intempérie est prévue le 27/10/2019.

*Article 2* : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus**. Une attestation sur l'honneur sera signée et remise aux organisateurs. Les professionnels sont autorisés à exposer sous réserve de présentation de leurs documents administratifs.

*Article 3* : Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des disponibilités pratiques. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

*Article 4* : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

*Article 5* : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

*Article 6* : Les exposants ne seront autorisés à quitter le vide-grenier, qu'à partir de 17H00.

*Article 7* : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

*Article 8* : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur **au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers** ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

*Article 9* : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

*Article 10* : L'organisateur reste seul compétent pour l'annulation du vide-grenier en cas d'intempérie. En cas d'annulation avant le déballage, ou d'intempérie avant 9h00, le droit de place sera remboursé aux exposants présents.

*Article 11* : L'association se réserve le droit d'empêcher l'accès, ou de faire partir, toute personne troublant l'ordre, ou ne respectant pas le présent règlement.

*Article 12* : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

*Article 13* : Une caution de 20€ est demandée pour tout exposant, qui lui sera rendue lors de son départ par l'organisateur à la condition que l'emplacement occupé par ce dernier soit laissé propre.